

RAPPORT de CONTROLE le 01/03/2023

EHPAD à LE CHATEAU DE GREX CORBONOD à Corbonod _01

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP1 / Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : association ITINOVA

Nombre de places : 84 places HP

| Questions | Fichiers déposés OUI / NON | Analyse | Ecarts / Remarques | Prescriptions/Recommandation | Nom de fichier des éléments probants | Réponse de l'établissement | Conclusion et mesures correctives définitives |
|--|----------------------------|--|---|---|--|---|---|
| Gouvernance et Organisation | | | | | | | |
| 1.1 L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document | OUI | L'organigramme remis est à 2 niveaux : la partie haute précise la ligne hiérarchique au niveau du siège de l'association et la partie basse, au sein de l'EHPAD. Il identifie bien l'organisation de l'établissement et les personnels par catégories qui y sont affectés. L'EHPAD comprend un pôle hôtelier, l'équipe d'accompagnement et les fonctions support. | | | | | |
| 1.2 Quels sont les postes vacants : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ? | OUI | L'établissement compte au total 3,75 ETP vacants : 0.50 ETP animateur 2.50 ETP aide-soignant 0.25 ETP ergothérapeute, 0.10 ETP psychologue. Les fonctions de médecin coordinateur (0.40 ETP) ne sont pas pourvues. | | | | | |
| 1.3 Le directeur / la directrice dispose-t-il/elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif | OUI | Le directrice présente un niveau de qualification de niveau 7 (anciennement niveau 1). Elle a un Master en "droit, économie, gestion mention droit et management des organisations sanitaires et sociales, spécialité direction, organisation et stratégie des structures sanitaires/médico-sociales", délivré en 2017. | | | | | |
| 1.4 Dispose-t-il d'un document unique de délégation ? Joindre le document | OUI | La délégation de pouvoirs est clairement organisée et construite. Datée de juin 2022, elle précise les domaines d'intervention de la directrice. Elle est signée par le délégué, la directrice des établissements des pôles sanitaires/personnes âgées et la délégataire, la directrice de l'EHPAD. | | | | | |
| 1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? joindre la procédure et le calendrier du 1er semestre 2023 | OUI | Un protocole d'astreinte administrative existe. Le document présente les 3 personnes qui assurent l'astreinte : la Directrice, l'Attachée de direction de l'EHPAD et la Cheffe de service éducatif des 2 foyers (une MAS et 1 EAM) sur le même site que l'EHPAD. Ce document est pratique et synthétique : il détaille par thématiques, les motifs, et le qui fait quoi/quand. | | | | | |
| 1.6 Un CODIR régulier est-il mis en place ? joindre les 3 derniers PV | OUI | Trois comptes rendus (CR) de CODIR ont été remis : septembre et novembre 2022 et janvier 2023. Le CODIR est commun à la MAS, à l'EAM et à l'EHPAD. Selon le projet d'établissement (PE), y assistent : la directrice, l'attachée de direction, le chef de service éducatif, le médecin et l'infirmière coordinatrice. Toujours, selon le PE, la fréquence des CODIR est mensuelle. Or, les CR remis ne le confirment pas (fréquence tous les 2 mois ?). La lecture des CR fait ressortir que des points relatifs à l'EHPAD sont faits à chaque réunion. Il n'a pas été précisé si un CODIR propre à l'EHPAD était organisé en présence des cadres de l'établissement : Directrice, IDE coordinatrice, gouvernante et attaché de direction. Néanmoins, le PE liste les réunions de l'EHPAD dont un point de coordination hebdomadaire directeur/cadres. | | | | | |
| 1.7 Un Projet d'établissement à jour existe-t-il ? joindre le document | OUI | Le projet d'établissement de l'EHPAD couvre la période 2021-2025. Il est très complet et correspond aux attendus réglementaires. Ainsi, il comporte un projet médical, et également un projet d'accompagnement des résidents, des éléments relatifs à la prévention de la maltraitance/démarche éthique et à la démarche d'amélioration de la qualité/gestion des risques. Des orientations stratégiques sont posées accompagnées de fiches actions (avec calendrier de mise en œuvre) sont annexées au projet d'établissement. | | | | | |
| 1.8 Un règlement de fonctionnement à jour existe-t-il ? joindre le document | OUI | L'établissement est doté d'un règlement de fonctionnement, daté de décembre 2022. Il précise qu'il a été soumis pour avis aux instances représentatives du personnel et au CVS, et qu'il a été validé par le CA, sans donner les dates correspondantes. | | | | | |
| 1.9 L'établissement dispose-t-il d'un(e) IDEC ? joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public | OUI | L'IDEC en poste est présente depuis 2004. L'avenant à son contrat de travail initial, daté de décembre 2004 remis précise qu'elle est embauchée en qualité de cadre infirmier, à temps complet, à compter du 1er décembre 2004. | | | | | |
| 1.10 L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? Joindre le justificatif | OUI | Une attestation de présence à une journée post cycle infirmières coordinatrices 2011, le 15 juin 2012, organisée par la FEHAP a été transmise. L'attestation de suivi de la formation IDEC n'est pas remise, ce qui ne permet pas de vérifier que l'infirmière coordinatrice en poste a suivi une formation spécifique à l'encadrement. | Remarque n° 1 : L'IDEC en poste depuis 2004 n'atteste pas de diplôme et/formations adaptés à ses missions | Recommandation n° 1 : engager l'IDEC dans un processus de formation pour acquérir des compétences managériales. | L'IDEC a suivi le cursus de formation avec la FEHAP : cycle infirmières coordinatrices en 2011 - un module de management faisait parti du cycle de formation. Recherche de l'attestation en cours. | Au vu des éléments de réponse, <u>la recommandation n° 1 est levée.</u> | |

| | | | | | | | |
|--|-----|--|--|--|---|--|---|
| 1.11 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? Joindre son contrat de travail et indiquer son temps de présence (les horaires) | OUI | Il est déclaré que l'EHPAD n'a plus de médecin coordonnateur depuis le mois de novembre 2021, "malgré les recherches entreprises, aucun candidat à ce jour. Recherches conjointes également avec d'autres établissement pour mutualiser le temps". Il est aussi précisé qu'un seul médecin libéral intervient sur la structure à raison de 2 demi-journées par semaine. | Ecart n° 1 : En l'absence de médecin coordonnateur, l'établissement contrevert à l'article D312-156 du CASF. | Prescription n° 1 : doter l'établissement d'un médecin coordonnateur, comme exigé par l'article D312-156 du CASF. | Annonce recherche Médecin Co - power point présentation MedCo Conseil | Recrutement en cours (mutualisation avec d'autres EHPAD) - A l'étude conventionnement avec la plateforme MedCo Conseil - présence d'un médecin libéral 2x/semaine. | L'offre d'emploi transmise précise qu'il s'agit d'un recrutement de médecin coordonnateur mutualisé en CDI, à compter du 1er décembre 2022. L'autre employeur est le groupe pour 2 EHPAD. Le temps de travail est fixé pour chaque établissement : Château de Grex/0,4 ETP/84 lits, Le Bon Repos/0,4 ETP/60 lits, Résidence Ameyzieu/0,2 ETP/46 lits. Il est mentionné que "l'emploi peut être pourvu à temps partiel ou temps plein : temps de travail : 1.00 ETP ou possibilité de temps partiel à définir". La démarche de mutualisation d'un poste de médecin coordonnateur entre plusieurs EHPAD est à encourager, au regard de la problématique générale du recrutement des médecins coordonnateurs. Pour autant, celle-ci doit s'organiser dans le respect du cadre réglementaire, qui fixe les temps de travail du médecin coordonnateur en fonction de la capacité des structures : 0,6 ETP/ 84 places, 0,6 ETP/60 places et 0,4 ETP/46 places. Par ailleurs, il est fait état d'un projet de partenariat avec la société Medco Conseil pour réaliser 13 des 14 missions du médecin coordonnateur en distanciel. Il est rappelé que les missions de médecin coordonnateur concernent surtout l'animation de l'équipe de soins et la coordination de l'ensemble des acteurs extérieurs ne peuvent être téléconsultables. Votre projet de recours à la télécoordination devra être examiné par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes. Ce dispositif, s'il est mis en place, ne peut être envisagé que de manière transitoire, en attendant le recrutement de 0,6 ETP de médecin coordonnateur sur site. |
| 1.12 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? Joindre le ou les justificatifs | OUI | Non concerné. | | | | | Remarque complémentaire n° 2 dans le cadre de la décision définitive : En l'absence de présentation de du projet de télécoordination à l'ARS et d'acceptation du DGARS, l'intervention d'un médecin téléordonnateur ne peut être effective. |
| 1.13 La commission gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV | OUI | L'établissement n'a pas mis en place de commission de coordination gériatrique. | Ecart n° 2 : En l'absence de commission de coordination gériatrique, l'établissement contrevert à l'article D312-158 alinéa 3 du CASF. | Prescription n°2 : mettre en place la commission de coordination gériatrique, comme prévu par l'article D312-158 alinéa 3 du CASF. | power point | Recrutement médecin Co en cours - Possibilité d'organisation des commissions avec 1 médecin de la plateforme . | L'appel à candidatures lancé avec le groupe n'a pas encore abouti. La prescription n° 2 est maintenue dans l'attente du recrutement du médecin coordonnateur mutualisé avec le groupe . |
| 1.14 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier | OUI | Le RAMA n'est pas réalisé. | Ecart n° 3 : En l'absence de rapport d'activités médicales, l'établissement contrevert à l'article à l'article D312-155-3 alinéa 9 du CASF. | Prescription n° 3 : élaborer chaque année le RAMA, comme le prévoit l'article à l'article D312-155-3 alinéa 9 du CASF. | RAMA 2022 | RAMA 2022 élaboré par IDEC | Malgré l'absence du médecin coordonnateur, démissionnaire en septembre 2021, le RAMA a été rédigé par l'IDEC. La prescription n° 3 est levée. |
| 1.15 L'établissement dispose-t-il d'un registre ou tableau de bord recueillant l'ensemble des événements indésirables (EI) et ou événements indésirables graves (EIG) ? | OUI | Il est déclaré que l'EHPAD utilise le logiciel comme outil de pilotage qualité comme tous les établissements gérés par l'association . Cet outil intègre un module « déclarations », les professionnels sont formés à ce logiciel. Ils doivent passer par ce module pour déclarer les EI. Des sensibilisations régulières sont réalisées. Aucun extraction du suivi du traitement des EI/EIG de l'outil n'a été remis. | Remarque n° 2 : En l'absence de transmission d'un tableau de suivi du traitement des EI/EIG, la mission n'est pas en mesure de porter une appréciation sur la gestion des EI/EIG au sein de l'EHPAD. | Recommandation n° 2 : élaborer un tableau de suivi du traitement des EI/EIG. | Extraction sur tableur EXCEL | EIG suivis via le logiciel | L'extraction du tableau des EIG, issue du logiciel a bien été remise comme demandé. Il s'agit des EIG sur 2022 concernant l'EHPAD, l'EAM et l'EANM (sur le même site). La recommandation n° 2 est levée. |
| 1.16 Le projet d'établissement intègre-t-il un volet spécifique à la politique de prévention de la maltraitance ? | OUI | Des éléments relatifs à la prévention de la maltraitance/démarche éthique sont présents dans le PE 2021-2025. | | | | | |
| 1.17 Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est-il régulièrement élu ? Joindre la composition du CVS en identifiant chaque catégorie de membres et joindre la décision s'y rapportant | OUI | La composition du CVS, élu pour 3 ans (2022-2024) est conforme à la réglementation. Le PV des élections de 2022 a été joint. | | | | | |
| 1.18 Avez-vous fait une présentation aux membres du CVS concernant les nouvelles modalités d'organisation et des missions du CVS ? Joindre le justificatif | | La présentation du décret du 25 avril 2022 portant modification du conseil de la vie sociale et autres formes de participation a été faite au CVS lors de la séance du 16 juin 2022. La consultation du compte rendu permet de le confirmer. Ce compte rendu illustre que les sujets évoqués en séance sont variés. | | | | | |
| Prise en charge particulière au sein de l'EHPAD : UVP ou CANTOU, UPG | | Non concerné. | | | | | |
| 2.1 Combien de lits sont autorisés et combien de lits sont occupés au 1er janvier 2023 ? | | Non concerné. | | | | | |
| 2.2 Disposez-vous d'une équipe dédiée de jour et de nuit à l'UVP ? Joindre justificatif + Indiquez la qualification des membres de l'équipe dédiée | | Non concerné. | | | | | |